



AVIS DE COURSE

LES VOILES DE CASSIS 2019

24 AU 26 MAI





1 - ORGANISATION	3
2 - PROGRAMME	3
3 – ADMISSION	3
4 – INSCRIPTIONS	3
5 - REGLEMENTATION	5
6 - PUBLICITE	5
7 - PARCOURS	5
8 – INSTRUCTIONS DE COURSE	6
9 – CERTIFICAT DE JAUGE	6
10 - IDENTIFICATION DES BATEAUX	6
11 - EQUIPAGE	6
12 - CONTROLES	7
13 - Catégories et classes	7
14 - CLASSEMENT	7
15 - SECURITE	7
16 - ASSISTANCE TECHNIQUE	7
17 - COMMUNICATION RADIO	8
18 - PRIX.....	8
19 - RESPONSABILITE – ASSURANCE	8
20 - DROIT D'IMAGE	10



1 - ORGANISATION

L'épreuve est organisée par le Port Départemental de Cassis et le Club Nautique de Port Miou, sous le parrainage de la Fédération Française de Voile et de l'Association Française des Yachts de Tradition.

2 - PROGRAMME

Vendredi 24 mai :

- Confirmation des inscriptions et contrôle des yachts
- 18H00 : Clôture des inscriptions
- 19H00 : Apéritif d'ouverture

Samedi 25 mai :

- 08H00 : Petit déjeuner buffet
- 10H00 : Briefing des skippers
- 11H00 : Mise à disposition en mer pour une ou plusieurs manches
- 18H00 : retour des régates et concours de pétanque
- 19H00 : Affichage du résultat des manches
- 20H00 : Soirée de gala

Dimanche 26 mai :

- 08H00 : Petit déjeuner buffet
- 09H00 : Briefing des skippers
- 10H00 : Mise à disposition en mer pour une ou plusieurs manches
- 17H00 : Retour des régates
- 17H30 : Remise des prix et apéritif de clôture

La présence des skippers/chefs de bord est obligatoire à chaque briefing.

3 – ADMISSION

L'épreuve est ouverte aux :

- Yachts en bois ou en métal construits avant 1950 (yachts d'époque) et avant 1976 (yachts classiques) ainsi qu'à leurs répliques identifiées selon le "Règlement CIM 2018 – 2021 pour la jauge et les courses des yachts d'époque et classiques" et ses modifications,
- Yachts de la catégorie Esprit de Tradition, titulaires d'un certificat valide de jauge IRC.

4 – INSCRIPTIONS

L'ouverture des inscriptions est prévue le vendredi 1er février 2019. Pour l'édition 2019, 50 places sont disponibles. L'ouverture d'une liste d'attente sera effectuée à partir du 51^{ème} dossier d'inscription complet reçu, avec réintégration sur la liste principale suivant l'ordre de la liste d'attente, au fur et à mesure de défections éventuelles. Les inscriptions et ordres de placement sur liste d'attente s'effectueront dans l'ordre d'inscription sur le site Internet du Club Nautique de Port Miou.



Conformément à la RCV 76.1, l'autorité organisatrice se réserve le droit de refuser l'inscription d'un bateau ou un nom d'inscription de bateau qui serait en infraction avec le code de publicité World Sailing, qui serait contraire aux dispositions législatives ou réglementaires Françaises, ou qui lui serait préjudiciable. Les demandes d'inscription doivent être faites sur le site Internet du Club Nautique de Port Miou avant le 22 mai 2019 :

<http://www.cnport-miou.org/pages/regates/les-voiles-de-cassis.html>

Le règlement du montant des droits d'inscription peut être fait par :

- Paiement bancaire sur le site du Club Nautique de Port Miou
- Chèque à l'ordre du Club Nautique de Port Miou adressé à la Capitainerie du port de Cassis
Quai des Moulins 13260 CASSIS

Pour une annulation d'inscription jusqu'au 5 mai 2019, aucune somme ne sera conservée par l'autorité organisatrice. Après cette date, le montant de l'inscription restera acquis à l'autorité organisatrice. Les inscriptions tardives pourront être acceptées, mais une place au port ne pourra pas être garantie. L'inscription définitive est laissée à la libre appréciation de l'autorité organisatrice. Le dossier d'inscription devra être finalisé avant le 24 Mai 2019 18H00 avec la remise des documents suivants :

- La liste d'Équipage complétée
- Le certificat de jauge CIM pour les Yachts d'époque et classiques (ou sa copie)
- Le certificat de jauge IRC pour les Yachts Esprit de Tradition
- La copie de l'assurance attestant la couverture du yacht en Responsabilité Civile lors de compétitions à voile prévue par le règlement «I.S.A.F.»

Le règlement des droits d'inscription donne droit à :

- La place au port du 23 au 27 mai
- L'apéritif d'ouverture du vendredi
- La participation à l'ensemble des régates
- La participation au concours de pétanque du samedi
- L'accès aux petits déjeuners de samedi et dimanche
- L'accès au repas du samedi soir pour les membres de l'équipage
 - ✓ Nombre de tickets en fonction de la longueur du bateau
- L'apéritif de clôture

Montant des droits d'inscription :

Longueur du bateau	Avant le 5 mai	Après le 5 mai	Nombre de tickets pour le repas du samedi soir	Ticket supplémentaire
Inférieure à 10 m	120 €	180 €	4	30 € par personne
Inférieure à 12 m	180 €	240 €	6	
Inférieure à 15 m	240 €	320 €	8	
Supérieure à 15 m	320 €	400 €	10	



Dans le cadre de la promotion des Voiles de Cassis, un principe de parrainage est mis en place par l'autorité organisatrice pour permettre à tout bateau ayant déjà participé aux Voiles de Cassis depuis l'édition 2012 de parrainer un bateau n'ayant jamais participé aux Voiles de Cassis. Dans le cas où les deux bateaux (parrain et parrainé) confirment leur participation à l'édition 2019, une remise de 50% sur le prix d'inscription sera appliquée pour chaque bateau (remboursement post course).

La présentation des licences de voile 2019 délivrées par la FFVoile (ou par la fédération de voile d'un autre pays avec les mêmes garanties d'assurance) accompagnées d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition (ou de la mention compétition sur la licence), pour chaque membre de l'équipage, devra avoir été effectuée avant le 24 mai 2010 18H00.

Tous les concurrents Français ou étrangers doivent être en possession d'une garantie d'assurance de responsabilité civile à l'égard des tiers produisant ses effets lors de la navigation à voile en compétition. Le montant de cette garantie ne doit pas être inférieur à 1.500.000 € pour les dommages corporels et matériels confondus. Pour les concurrents français, la licence FFVoile Compétition, tient lieu d'attestation d'assurance. Les concurrents étrangers, non titulaires de la licence FFVoile, devront fournir une attestation d'assurance originale, émanant de leur assureur (Compagnie, Mutuelle, ou Agent Général) en langue Française ou Anglaise. Les montants de garantie devront être exprimés en Euros ou en dollars US ou en Livre Sterling. La loi française exige que pour participer à une régates, tout participant, doit être en possession d'un certificat médical, de moins d'un an, stipulant clairement l'absence de contre-indications à la pratique de la Voile. Le Club Nautique de Port Miou ne délivrera sur place que des Licences FFVoile Annuelles.

5 - REGLEMENTATION

Les régates seront régies par :

- Les Règles de Course à la Voile (RCV)
- Les prescriptions de la Fédération Française de Voile
- Le règlement C.I.M. pour la jauge et pour les courses des yachts Epoque et Classique
- Le règlement IRC pour la jauge et pour les courses des yachts Esprit de Tradition
- Le présent avis de course
- Les instructions de course

En cas de traduction des documents officiels ou de conflit d'interprétation, le texte français prévaut.

6 - PUBLICITE

L'Événement sera de type C selon le règlement C.I.M. Les bateaux seront tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice avant et après la course une fois au port. Les bateaux seront tenus d'arborer les éléments de visibilité fournis par l'autorité organisatrice durant l'ensemble de la compétition.

7 - PARCOURS

L'épreuve est constituée de parcours côtiers ou construits définis dans les Instructions de Course.



8 – INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course seront délivrées le samedi 25 mai 2019 lors du briefing des skippers.

9 – CERTIFICAT DE JAUGE

Les Yachts d'époque et classiques n'ayant pas un certificat de jauge C.I.M. valable pour 2019 devront en faire demande à l'A.F.Y.T. (Association Française des Yachts de Tradition) auprès de Roger Gibert :
06 20 41 24 66 ar.gibert@wanadoo.fr

Les Yachts de la catégorie Esprit de Tradition devront avoir un certificat de jauge IRC valable pour 2019.

10 - IDENTIFICATION DES BATEAUX

Chaque bateau n'ayant pas de numéro visible dans la Grand-Voile se verra attribuer un cagnard avec un numéro spécifique par l'autorité organisatrice. Ce cagnard devra apparaître de manière permanente dans la filière tribord du bateau.

11 - EQUIPAGE

11.1 Définition du skipper et du chef de bord

Le Skipper est la personne désignée pour représenter l'équipage. Son nom apparaîtra sur les classements officiels des VOILES DE CASSIS 2019. Le skipper représente l'équipage dont il est le porte-parole auprès de la Direction de Course et de l'autorité organisatrice.

Le chef de bord est le membre d'équipage à bord responsable du bateau et de l'équipage ainsi que de toute autre personne embarquée.

Quand le skipper est physiquement présent à bord du bateau, il est le chef de bord responsable de l'équipage en mer. S'il n'est pas présent physiquement à bord il devra désigner un chef de bord dont le nom est précisé dans la liste d'équipage, remise avant chaque départ au PC Course.

11.2 Composition de l'équipage

Le nombre et le nom des équipiers embarqués devront être conformes à la liste d'équipage fournie lors de l'inscription à l'épreuve. Les changements d'équipage sont autorisés mais devront être notifiés par écrit au comité de course avant chaque course accompagnés des licences FFV 2019 et d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition.

11.3 Changement de bateau pour un équipier ou un chef de bord

Un équipier ou un chef de bord ne peut pas changer de bateau au cours de l'épreuve, sauf autorisation exceptionnelle du jury.

11.4 Age minimum et dérogation

Les équipiers devront être âgés au minimum de 16 ans révolus au 24 mai 2019. Les éventuelles demandes de dérogation sont à adresser à l'autorité organisatrice qui réunira une commission composée d'experts de son choix, et qui rendra une décision sans appel. Les équipiers mineurs doivent présenter une autorisation parentale de participation à la course et la désignation d'un adulte responsable âgé de 21 ans ou plus présent en même temps que le mineur sur l'épreuve.



11.5 Embarquement d'un invité

Un invité pourra être embarqué à bord. Son nom devra être clairement indiqué sur la liste d'équipage et sa licence FFVoile 2019 ainsi qu'un certificat médical devront être fournis. Les invités devront être équipés conformément à la liste des équipements de sécurité obligatoire.

12 - CONTROLES

Des contrôles de jauge pourront être menés de manière aléatoire, tout au long de l'événement, sur l'intégralité de la flotte. Le jaugeur d'épreuve et/ou un représentant mandaté par lui peut effectuer des contrôles à tout moment et tout au long de l'épreuve.

13 - Catégories et classes

Les yachts seront répartis dans les catégories suivantes :

- Yachts d'Époque
- Yachts Classiques
- Yachts Esprit de Tradition

Ces catégories pourront encore être divisées en classes selon le type de gréement et en raison de la longueur de coque et/ou de leur rating et/ou suivant leur type.

14 - CLASSEMENT

Les classements seront établis en temps compensé pour chacune des classes ou catégories dans lesquelles les yachts auront été répartis. Le temps compensé de chaque yacht pour chaque manche sera calculé selon le Règlement CIM et ses modifications.

Le Classement Général par classe ou catégories sera établi en additionnant les points attribués à l'issue de chaque journée de course.

15 - SECURITE

Les voiliers doivent être des monocoques conformes aux règles d'armement et de sécurité prescrite par l'administration maritime, ils doivent avoir le matériel de sécurité en conformité avec la navigation côtière (moins de 6 milles) et le nombre d'équipiers embarqués.

16 - ASSISTANCE TECHNIQUE

L'utilisation pour quelque usage que ce soit (lavage, nettoyage, propreté, etc....) de produits détergents, décapants, solvants et équivalents, en mer et au port, dont la composition explicite est manifestement polluante et porte atteinte à la faune et à la flore n'est pas autorisée.

Après les contrôles de jauge au départ, les interventions techniques sur les bateaux autres que l'entretien courant ne pourront être effectuées qu'après accord écrit du Comité Technique.

Les bateaux accompagnateurs devront être armés d'une VHF réglée sur le Canal de Course. La veille du Canal de Course doit être permanente lors de leur présence sur les zones de course. Les bateaux accompagnateurs devront obligatoirement arborer visiblement un pavillon permettant leur identification.



17 - COMMUNICATION RADIO

Chaque bateau devra assurer une veille VHF permanente afin de pouvoir porter assistance en cas de nécessité. Excepté en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni effectuer de transmission vocale ou de données ni recevoir de communication vocale ou de données qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cependant, les équipages pourront embarquer un Smartphone, destiné uniquement à alimenter les réseaux sociaux (publications, photos, vidéos, témoignages, ...).

18 - PRIX

Une remise des prix sera organisée à l'issue des courses du dimanche. Les trois premiers de chaque catégorie devront impérativement être représentés au minimum par 3 équipiers dont le Skipper.

19 - RESPONSABILITE – ASSURANCE

19.1 Désignation du chef de bord

LES VOILES DE CASSIS 2019 est une épreuve sportive. Quelques soient les liens juridiques entre armateur et chef de bord, seul le chef de bord officiellement indiqué sur la déclaration de départ de chaque course est l'interlocuteur responsable vis-à-vis de l'autorité organisatrice pour cette course. Il peut, s'il le désire, désigner un membre de son équipage pour le représenter dans une circonstance particulière. Cette désignation doit être officielle, explicite, et notifiée à l'autorité organisatrice par tout moyen approprié. L'autorité organisatrice peut récuser la personne ainsi désignée. Un chef de bord ainsi désigné reste responsable jusqu'à ce qu'un autre ait été officiellement désigné.

19.2 Décision de participation

Rappel de la Règle de Course à la Voile (RCV) fondamentale 4 : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. »

Tout renseignement que tout membre de l'autorité organisatrice pourrait fournir avant ou en cours d'épreuve, tel par exemple un bulletin météorologique spécial, constitue un élément parmi d'autres sur lesquels le chef de bord peut fonder sa décision, sans que cela puisse engager la responsabilité de l'autorité organisatrice ou de ses partenaires.

19.3 Responsabilité du chef de bord

Les chefs de bord sont personnellement responsables de tout accident, de tout dommage matériel, immatériel ou corporel occasionné à eux-mêmes, aux membres de leur équipage, à leur bateau, aux autres bateaux, ou à tout autre tiers ou bien appartenant à un tiers.

Il appartient aux chefs de bord de souscrire toutes les assurances pour couvrir :

- leur responsabilité civile vis-à-vis de tout tiers (et les membres d'équipage sont considérés comme tiers, et tiers entre eux), y compris vis-à-vis de l'autorité organisatrice, durant LES VOILES DE CASSIS 2019 et notamment en course, à quai, lors de la manutention ou du transport terrestre.
- les éventuels dommages ou pertes subis par leur bateau ou causés aux tiers durant LES VOILES DE CASSIS 2019 et notamment en course, à quai, lors de la manutention ou du transport terrestre.



19.4 Responsabilité de l'autorité organisatrice

La responsabilité de l'autorité organisatrice et de ses partenaires se limite à assurer le bon déroulement de l'épreuve. Toute autre responsabilité que pourrait accepter l'autorité organisatrice ne peut être que contractuelle et explicite. En particulier :

- La veille, et spécialement la veille radio, que l'autorité organisatrice pourrait assurer, doit être considérée comme facultative et aléatoire, et en aucun cas comme une sécurité complémentaire sur laquelle il est possible de compter.
- Toute demande faite auprès d'un membre de l'autorité organisatrice ne saurait engager civilement l'autorité organisatrice que si elle en a accepté explicitement la responsabilité, soit elle-même, soit par un de ses préposés officiellement accrédité à cet effet. Il en est ainsi, en particulier, des demandes d'aides diverses, voire d'assistance en mer.

L'autorité organisatrice et ses partenaires ne pourront être tenus responsables d'aucun dommage que subiraient les bateaux durant la participation à l'événement, lors des opérations à terre (stationnement, aide au tractage, ...) et en mer (tractage, assistance...)

Aucun recours contre l'autorité organisatrice ne pourra être effectué par les participants en cas de dommage matériel ou immatériel consécutif survenu aux navires des participants.

19.5 Représentation de l'équipage

Le skipper, le chef de bord et/ou son représentant sont, au regard de la RCV 69, responsables de la bonne tenue de leur équipage (naviguant et équipe technique, assistance, accompagnateur) pendant toute la durée de l'épreuve, à terre comme en mer.

19.6 Règle fondamentale

Il est rappelé aux concurrents la RCV fondamentale 1.1 : « Un bateau ou un concurrent doit apporter toute l'aide possible à toute personne ou navire en danger. »

19.7 Assurances

La participation aux VOILES DE CASSIS 2019 nécessite obligatoirement d'être titulaire d'une licence FFVoile 2019. Cette licence contient les garanties d'assurance Responsabilité Civile et Individuelle Accidents définies par le contrat Groupe souscrit par la FFVoile pour le compte de ses licenciés, auprès de la MAIF (pour la partie responsabilité civile) et de la Mutuelle Des Sportifs (pour la partie Individuelle Accidents). Ces assurances intégrées dans la licence n'incluent néanmoins que des garanties de base qui nécessitent d'être étendues afin d'être adaptées aux risques encourus du fait d'une participation aux VOILES DE CASSIS 2019.

Chaque équipage s'engage à présenter lors de la confirmation des inscriptions, une attestation d'assurance en cours de validité, garantissant les dommages corporels, matériels et immatériels que le Team causerait à tout tiers lors de l'événement.

À défaut de présentation d'une attestation de Responsabilité Civile conforme, l'équipage ne pourra prendre le départ de la course et cela ne saurait engager la responsabilité de l'autorité organisatrice.

Il est conseillé aux équipages de vérifier les termes et l'étendue de leur assurance Responsabilité Civile afin de vérifier que soient couverts la RC Navigation et RC hors Navigation (amarrage ponton, à quai, corps mort ou à terre).



19.8 Assurances complémentaires et assurance individuelle accident

Il est fortement recommandé aux équipages de souscrire une garantie Dommage afin de couvrir le bateau pour tout dommage (y compris le vol) qu'il pourrait subir lors de la compétition en mer ou à quai.

Il est, de plus, fortement recommandé à tous les membres d'équipage, y compris le chef de bord, de souscrire une assurance Individuelle Accidents qui garantit le versement d'un capital en cas de dommages corporels non intentionnels (décès ou invalidité permanente) ainsi que le remboursement de frais médicaux, dus à un accident involontaire survenu pendant la course.

Cette assurance a vocation à intervenir, que le participant assuré soit ou non responsable de l'accident, et qu'il y ait ou non un tiers identifié et / ou responsable.

Elle rentre en jeu, le cas échéant, après les prestations de la sécurité sociale et des complémentaires santés.

20 - DROIT D'IMAGE

Afin de permettre la diffusion et la promotion des VOILES DE CASSIS 2019 la plus large possible, chaque équipage, et en conséquence chacun des membres qui le compose, reconnaît que sa participation à l'épreuve autorise l'autorité organisatrice et ses ayants-droits ou ayants-cause à reproduire et à représenter, sans rémunération d'aucune sorte, ses nom, voix, image, biographie et plus généralement sa prestation sportive dans le cadre des VOILES DE CASSIS 2019 (en mer comme à terre) de même que la dénomination du bateau, y compris la/les marque(s) de ses équipementiers et sponsors, sous toute forme, sur tout support existant ou à venir, en tout format, pour toute communication au public dans le monde entier, pour tout usage y compris à des fins publicitaires et/ou commerciales sans aucune limitation autre que celles visées ci-après, et pour toute la durée de la protection actuellement accordée à ces exploitations par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Cependant, l'autorité organisatrice, lorsqu'elle autorisera un tiers à utiliser des images de l'épreuve à des fins publicitaires ou promotionnelles, n'autorisera pas ce tiers à utiliser le nom, la voix, l'image, la biographie ou la prestation sportive d'un participant non plus que la marque de son sponsor ou équipementier en vue d'une association directe entre ce participant, la marque de son sponsor ou équipementier et le produit, le service, la marque ou le nom commercial dudit tiers sans l'autorisation expresse du participant, sponsor ou équipementier concerné.